

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-027

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins occasionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 6 février au 10 avril 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer deux emplois d'agents administratifs pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service REOMI, du 10 février au 9 mars 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 6 février 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **18 FEV. 2020**
- de l'affichage le : **19 FEV. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **18 FEV. 2020**

Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.